



**AVIS PUBLIC**  
**APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT N° 1275-269**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 19 février 2018 un second projet de règlement lequel porte le n° 1275-269 et est intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier, sur le plan de zonage, les limites des zones C3-732 et I2-743**

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Disposition 1 (article 2)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le plan de zonage, feuillets 1 de 2 et 2 de 2, du Règlement de zonage n° 1275 afin de déplacer les limites des zones C3-732 et I2-743 de manière à intégrer dans la zone I2-743 l'ensemble des lots 1 543 872, 1 544 337, 1 870 824 et une partie du lot 1 544 235 peut provenir des zones C3-732 et I2-743 ainsi que des zones contigües à celles-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones C3-732 et I2-743 ainsi que des zones contigües à celles-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
  - indiquer la zone d'où provient la demande;
  - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
  - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit le : 5 mars 2018 à 16 h 30.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.
5. Dans le cas où la disposition du second projet de règlement n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Ce second projet de règlement n° 1275-269 peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail ainsi que sur le site Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

#### **Note explicative du Règlement n° 1275-269**

Le règlement n° 1275-269 a pour objet de déplacer les limites des zones C3-732 et I2-743 de manière à intégrer dans la zone I2-743 l'ensemble des lots 1 543 872, 1 544 337, 1 870 824 et une partie du lot 1 544 235.

Le projet d'amendement a pour but de prolonger la zone industrielle du Parc d'affaires des Artisans vers les lots précédemment énumérés.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 1<sup>o</sup>), ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter soit de :

- classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones.

**Service du développement et de l'aménagement du territoire  
24 janvier 2018**

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingtième (20<sup>e</sup>) jour du mois de février deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

Disposition 1 (article 2)

